

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE VALLERAUGUE

AMELIORATIONS POUR LA SECURITE INCENDIE  
AMELIORATIONS POUR L'ACCESSIBILITE PMR  
DE L'ECOLE COMMUNALE ET LA CANTINE  
DE VALLERAUGUE ( 30570)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
Date limite de réception des offres

**LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 A 16 H**

Dans les locaux de la  
MAIRIE DE VALLERAUGUE

Maître d'Ouvrage

COMMUNE DE VALLERAUGUE – 30570 – VALLERAUGUE

Tél 04 67 81 19 60

[valleraugue.mairie@wanadoo.fr](mailto:valleraugue.mairie@wanadoo.fr)

Maître d'œuvre

VAD architectures - 20, Rochebelle 30120 AVEZE

Tél : 04 67 82 45 34

[b.vad@wanadoo.fr](mailto:b.vad@wanadoo.fr)

ETABLI EN JUIN 2017

# SOMMAIRE

- 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION
- 1.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION
- 1.3 DECOMPOSITION
- 1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS
- 2.1 DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION
- 2.2 NATURE DES OFFRES
  - 2.2.1 VARIANTES
  - 2.2.2 OPTIONS
- 2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- 2.4 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT
- 2.5 TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE
- 3.0 MAITRISE D'ŒUVRE
  - 3.1 CONTROLE TECHNIQUE
  - 3.2 ETUDE DE STRUCTURE
  - 3.3 COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS
  - 3.4 DOCUMENTS JOINTS AU DOSSIER DE CONSULTATION
  - 3.5 PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE
- 4.0 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION
  - 4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION
  - 4.2 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION
- 5.0 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
  - 5.1 LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE DE
  - 5.2 LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTREPRISE
  - 5.3 L'OFFRE
  - 5.4 ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES
  - 5.5 MODE D'ANALYSE DES OFFRES :
  - 5.6 TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER
  - 5.7 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET/OU TECHNIQUES
- 6.0 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## I.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres en procédure adaptée concerne :

### AMELIORATIONS POUR LA SECURITE INCENDIE AMELIORATIONS POUR L'ACCESSIBILITE PMR DE L'ECOLE COMMUNALE ET LA CANTINE DE VALLERAUGUE ( 30570)

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Normes :

Les travaux, objet du marché, doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou toutes autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

## I.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

### I.3 – DECOMPOSITION

8 lots désignés ci-après :

LOT 01 DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – MACONNERIE- CARRELAGE - FAIENCES

LOT 02 CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS

LOT 03 MENUISERIES BOIS EXTERIEURES – MENUISERIES INTERIEURES

LOT 04 SERRURERIE

LOT 05 PEINTURE – NETTOYAGES

LOT 06 CHAUFFAGE - PLOMBERIE-SANITAIRES

LOT 07 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – ALARME INCENDIE

Le marché comporte une tranche unique.

## I.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire,

sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

La présente consultation est lancée suivant la procédure de marché à procédure adaptée, définie à l'article 28. du Code des marchés publics.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 6 mois, [\(VOIR DETAIL DANS CCAP\)](#) compris la période de préparation.

Il n'est pas prévu de reconduction au présent marché.

### 2.2 – NATURE DES OFFRES

#### 2.2.1 – VARIANTES

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation, **aucune variante ne sera acceptée.**

#### 2.2.2 – OPTIONS

Les entreprises sont tenues de répondre obligatoirement aux prestations de base et aux options telles que définies aux C.C.T.P. des lots considérés.

### 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandat administratif.

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement est ramené, à 30 jours calendaires (décret n° 2008-1355 du 19/12/2008) à compter de la date certaine de réception de la facture ou du mémoire, le cachet de la collectivité

ou un récépissé (ou accusé) faisant foi.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai. « Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points » (décret n° 2008-1550 du 31/12/2008).

Paiement des cotraitants et des sous-traitants Répartition des paiements Une note explicative indiquera ce qui doit être réglé respectivement : au titulaire et à ses sous-traitants ; au titulaire mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants

Désignation de sous-traitants en cours de marché L'acte spécial annexé au marché, précise tous les éléments de l'article 114 du Code

des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

Modalités de paiement direct en cas de cotraitance : La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente à ce cotraitant.

En cas de sous-traitance du marché:

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement

## 2.5 - TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Le marché n'a pas pour objet des travaux intéressant la défense.

## 3.0 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'oeuvre est assurée par:

VAD architecture

Architectes D.P.L.G.

20, Rochebelle 30120 AVEZE.

Tél 04 67 82 45 34

[b.vad@wanadoo.fr](mailto:b.vad@wanadoo.fr)

## 3.1 - CONTROLE TECHNIQUE

A la charge du lot SERRURERIE

## 3.2 – ETUDE DE STRUCTURE

A la charge de l'entreprise titulaire du lot SERRURERIE

## 3.3 – COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Le coordinateur sera nommé ultérieurement.

## 3.4 - DOCUMENTS JOINTS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi no93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera remis pendant la phase de préparation du chantier.

### 3.5 - PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. qui sera nommé en début de chantier, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Modalités de remise et contenu du dossier de consultation

### 4.0 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises sera à retirer sur la plate forme de dématérialisation de la MAIRIE DE VALLERAUGUE (30570).

### 4.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles;
  - le présent règlement de consultation
  - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles;
  - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), comprenant une partie commune à tous les lots (les prescriptions communes) et une partie propre à chacun d'entre eux, et ses éventuelles annexes;
  - la décomposition du prix global et forfaitaire.
  - les plans,
- . Les candidats sont tenus de vérifier la composition du dossier de consultation des entreprises, de réclamer les pièces éventuellement manquantes ou qui leur paraissent nécessaires à la compréhension du marché. Ils ne pourront pas ultérieurement, si leur offre est retenue, faire état de carence pour réclamer des indemnités.
- Les soumissionnaires devront conserver une copie des pièces du marché

### 4.2 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

La personne publique en informera tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette

nouvelle date.

## 5.0 : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Il appartient à l'entreprise, avant la remise de sa proposition, d'étudier et de vérifier l'ensemble des prestations définies dans ce document.

Elle est tenue de signaler, avant la remise de son offre, toute erreur ou omission relevée dans le projet, faute de quoi elle est reconnue l'accepter pleinement.

De ce fait, le prestataire ne pourra évoquer aucune difficulté non appréciée ou quantité sous estimée pour demander un supplément de prix.

Le titulaire devra réaliser les travaux tels qu'ils sont prévus tant pour la fourniture du matériel que de la mise en œuvre.

Le titulaire réalisera les vérifications et les essais imposés par les règles professionnelles en vigueur.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

En cas de groupement, le candidat devra fournir la lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DCI du 25/08/2014 joint au dossier de consultation ou forme libre).

## 5.1 - LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE

tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet ainsi que la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Les déclarations sur l'honneur, dûment datées et signées par le candidat, pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner prévue à l'article 43 du Code des marchés publics (formulaire DC2 ou forme libre). Ces déclarations indiquent :

Que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le

deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail et par l'article 1741 du code général des impôts ;

Que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ;

Que le candidat n'a pas fait l'objet d'une liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ni d'une faillite personnelle au sens de l'article L.625-2 du même code, ni d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Que le candidat, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date.

Que le candidat est en règle au regard des articles L 323-1, L 323-8-2 et L 323-8-5 du code du travail (obligation d'emploi de travailleurs handicapés) ;

Assurance RC professionnelle en cours de validité Assurance Garantie décennale en cours de validité

La déclaration de lutte contre le travail dissimulé, établie sur l'imprimé « DC6 » ou sous forme libre ;

Les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du Code du travail

## 5.2 - LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

En application des dispositions de l'article 47 du code des marchés publics, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail conformément au 1° du I de l'article 46, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché aux torts exclusifs du cocontractant par décision motivée. Cette décision ne sera prise qu'après que le cocontractant ait été invité à présenter ses observations. Les excédents de dépenses résultant de la passation éventuelle d'un autre marché seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'opérateur économique, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas

d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

Libellés

la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (les entreprises nouvellement créées fourniront leurs chiffres d'affaires depuis la date de création de l'entreprise) ; professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Pour cela, le candidat produit les mêmes documents

concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Concernant les pièces de la candidature, le candidat produit de préférence, dûment complétés, les imprimés suivants ou équivalents :

Imprimé DC1 du 25/08/2014 ou "Lettre de candidature",

Imprimé DC2 ou "Déclaration du candidat" le cas échéant Imprimé DC7 "État annuel des certificats reçus" OU Imprimés Cerfa N°3666 Attestations fiscales" et Attestations sociales des organismes compétents.

Ces imprimés sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations

de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiqueront le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate .

Les co-traitants et sous-traitants éventuels devront fournir les mêmes pièces que le mandataire du groupement à l'exception de la lettre de candidature qui est fournie par le seul mandataire.

### 5.3 – L'OFFRE

- Un acte d'engagement (A.E.) et son(es) annexe(s) éventuelle(s) en cas de sous-traitance du lot considéré : à compléter par le(s) représentant(s) qualifié(s) de chaque entreprise, parapher, dater et signer ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) du lot considéré : cadre ci-joint à compléter, dater et signer ;
- Le mémoire technique contractuel du candidat indiquant les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise relatives aux travaux objet du marché. Les pièces sus citées devront obligatoirement être jointes par le concurrent pour que son offre soit jugée recevable

Variantes · Les variantes ne sont pas admises.

NOTA :

1. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
2. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 46 du Code des marchés publics, dans le cas où il n'ait fourni que des attestations sur l'honneur, sera indiqué dans le courrier qui sera envoyé au candidat attributaire de chaque marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière, incomplète ou inacceptable sera immédiatement écartée.

### 5.4 ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les

conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics.

- Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

A. Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique justificatif (60 %)

B. Prix des travaux (40 %)

Dans le cadre de ce MAPA la Collectivité se réserve le droit d'engager une négociation portant sur tout ou partie des aspects de l'offre remise avec les candidats de son choix.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas attribuer ce marché.

## 5.5 MODE D'ANALYSE DES OFFRES :

I. Méthode générale :

- Les critères suivants seront pris en compte pour le jugement des offres par ordre décroissant d'importance conformément au Code des Marchés Publics :

### I. La valeur technique de l'offre, pondérée à 60 %

- Le critère de la valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique remis par les candidats. La note se décompose de la manière suivante :

Aspects évalués

Barème de points

Notation

Moyens humains affectés spécifiquement à ce chantier

12.5%

Importants (12.5/12.5) ; Corrects (10/12.5) ; Moyens (8/12.5) ; Médiocres (5/12.5) ; Faibles (2/12.5) ; Pas mentionnés (0/12.5)

Moyens matériel sur le chantier

12.5%

Importants (12.5/12.5) ; Corrects (10/12.5) ; Moyens (8/12.5) ; Médiocres (5/12.5) ; Faibles (2/12.5) ; Pas mentionnés (0/12.5)

Mesures prises pour réduire les nuisances

5%

Importants (5/5) ; Corrects (4/5) ; Moyens (3/5) ; Médiocres (2/5) ; Faibles (1/5) ; Pas

mentionnés (0/5)

Mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier

5%

Importants (5/5) ; Corrects (4/5) ; Moyens (3/5) ; Médiocres (2/5) ; Faibles (1/5) ; Pas mentionnés (0/5)

Note méthodologique sur l'organisation du chantier

20%

Note sur 10

Indication sur les matériaux et matériels mis en œuvre (fiches produits etc..)

5%

Note sur 5

TOTAL :

60%

2. Le prix, pondéré à 40% - Calcul relatif au prix des prestations:

( Le montant de l'offre la mieux placée ) X ( par le critère de pondération 40% ) ( Le montant de l'offre étudiée )

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et reportées à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur

toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées

seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à

partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées

dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un

candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier

cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire

correspondant ; en

cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents de l'article 46 du Code des marchés publics, dans le cas où il n'ait fourni que des attestations sur l'honneur.

Ces documents sont les suivants :

- Les pièces prévues aux articles R 324-4 ou R 324-7 du Code du travail ; ces pièces seront à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

S'il ne produit pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'ont pas été écartées.

Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci pourront produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.

Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers devra pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

## 5.6 – TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER

La date limite de remise des offres ne prend pas en compte le cachet de la poste mais la remise effective de l'offre dans les locaux de la

LA MAIRIE DE VALLERAUGUE

30570 VALLERAUGUE

ainsi, toute offre réceptionnée en dehors du délai imparti ne sera pas recevable.

Les candidats transmettent leur offre sous plis cachetés contenant l'enveloppe également cachetée. Le contenu de l'enveloppe intérieure est défini à l'article 5 du présent Règlement de consultation.

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

Offre pour :

AMELIORATIONS POUR LA SECURITE INCENDIE  
AMELIORATIONS POUR L'ACCESSIBILITE PMR  
DE L'ECOLE COMMUNALE ET LA CANTINE  
DE VALLERAUGUE ( 30570)

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE VALLERAUGUE

30570 VALLERAUGUE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

#### 5.7- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET/OU TECHNIQUES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) : MAIRIE DE VALLERAUGUE Tél 04 67 81 19 60

Renseignement(s) technique(s) : VAD architecture – Architectes D.P.L.G. 20,  
Rochebelle 30120 AVEZE. Tél 04 67 82 45 34 Courriel : [b.vad@wanadoo.fr](mailto:b.vad@wanadoo.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- Documents complémentaires

Les documents complémentaires aux cahier des charges sont communiqués aux concurrents

- Visite sur site et/ou consultation sur place

La visite des lieux peut être effectuée avant la remise des offres afin que le candidat prenne connaissance des locaux et du site. Visite pendant les horaires d'ouverture de la Mairie. Prendre rendez-vous par téléphone auprès de la Mairie de Valleraugue.

## 6.0 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le marché est passé par une personne morale de droit public, à ce titre il relève du contentieux administratif et de la compétence du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 Nîmes territorialement compétent.

Instance chargée des procédures de recours contentieux : Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 Nîmes

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : - soit par référé précontractuel, devant le tribunal administratif de Nîmes, conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du Code de justice administrative (possibilité d'introduire un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat).

- soit, pour les tiers autres que les candidats évincés, par requête introductive d'instance, devant le tribunal administratif de Nîmes, dans les formes et délai de deux (2) mois mentionnés aux articles R.411-1 à R.421-7 du Code de justice administrative.

-Soit, pour les candidats évincés, par un recours en plein contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées et dans les formes mentionnées aux articles R.411-1 à R.421-7 du Code de justice administrative.